

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 5 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°19

DIRECTIVE N° 3750/DEF/EMAA/B.EMP/CDT/ADJ
relative à la formation aux spécialités du transit air.

Du 28 décembre 2000

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau « emploi »*.

DIRECTIVE N° 3750/DEF/EMAA/B.EMP/CDT/ADJ relative à la formation aux spécialités du transit air.

Du 28 décembre 2000

NOR D E F L 0 0 5 3 3 0 5 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Quinze annexes.

Texte abrogé :

Directive n° 1717/DEF/EMAA/B/EMP/SF du 25 mai 1998 (BOC, p. 2182. ; BOEM 778.2.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 778.2.2

Référence de publication : BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 19.

1. GÉNÉRALITÉS.

La formation transtit aérien a pour objectif de constituer et de maintenir, au sein de l'Armée de l'air, un effectif compétent pour assurer la fonction transit air en permanence sur les bases aériennes et dans les organismes stationnés outre-mer, et armer à la demande des différents détachements en cas d'opération.

Par ailleurs, en fonction du besoin, cette formation pourra être dispensée aux personnels des autres armées affectés au sein des bureaux transport - transit des EMIA outre-mer ou OVIA outre-mer ainsi qu'aux cadres du 1^{er} RTP.

Comprenant une formation de base spécifique et une formation complémentaire, elle concerne tous les officiers, sous-officiers et MTA appelés à tenir des postes au sein de la fonction « transit air » et plus particulièrement à ceux qui sont affectés dans les unités de transit.

La présente directive définit en quatre qualifications :

- aide spécialiste transit aérien ;
- spécialiste transit aérien ;
- chef avion transit aérien ;
- officier coordinateur.

2. FORMATION.

Pour être qualifié « transit aérien », le personnel doit remplir un certain nombre de conditions préalables (grade, spécialité, affectation, permis VL, qualifications antérieures, etc.) et avoir effectué un ou plusieurs stages de bases spécifiques et complémentaires, obligatoirement suivis d'une phase d'application en unité.

À l'issue d'une période de vieillissement, l'intéressé se voit délivrer le certificat correspondant à sa qualification qui valide sa formation et lui permet d'assumer les responsabilités dans la fonction « transit air ».

».

2.1. Formation de base.

La formation de base est concrétisée par la participation du personnel retenu à des stages spécifiques qui constituent la phase théorique initiale complétée obligatoirement par une phase d'application basée sur la pratique en unité de transit air.

Les stages de la phase théorique :

- aide spécialiste passagers transit aérien (annexe I) ;
- aide spécialiste fret transit aérien (annexe II) ;
- spécialiste passager transit aérien (annexe III) ;
- spécialiste fret avion de transport tactique (annexe IV) ;
- spécialiste fret avion de transport stratégique (annexe V) ;
- chef avion de transport transit aérien (annexe VI) ;
- officier coordinateur transit aérien (annexe VII) ;

sont dispensés par des unités dûment désignés par le CFAP/COTIA également chargé d'en assurer la validité et la cohérence avec l'objectif fixé.

La phase pratique, d'une durée variable selon la qualification à atteindre, se déroule au cours d'une affectation en unité de transit aérien.

Le contenu de ces stages, les attributions et les responsabilités du personnel certifié sont détaillés par les annexes I à VII.

2.2. Formation complémentaire.

La formation complémentaire permet d'acquérir des connaissances précises en vue de permettre au personnel ayant effectué un ou plusieurs stages de formation de base de se voir délivrer un certificat d'aptitude au transit aérien.

Cette formation complémentaire est dispensée au cours de stages conduits par des unités et des instructeurs désignés par le CFAP/COTIA :

- loadmaster (annexe VIII) ;
- stage procédures douanières transit aérien (annexe IX) ;
- stage conduite d'engins spéciaux transit aérien (annexe X) ;
- stage réglementation IATA transit aérien (annexe XI).

Le contenu de ces stages, les attributions et les responsabilités du personnel certifié sont détaillés par les annexes VIII à XI.

3. SANCTION, SUIVI ET CONTRÔLE DE LA FORMATION.

Les stages de formation de base et de formation complémentaire permettent d'acquérir des qualifications sanctionnées par l'attribution de certificats d'aptitude à la fonction transit aérien. Seuls les certificats attribués au personnel justifieront la qualification correspondante, les stages par eux-mêmes ne pourront en aucun cas permettre d'établir une correspondance quelconque avec une qualification.

Les codes mnémoniques et le modèle des certificats font respectivement l'objet des annexes XII et XIII.

3.1. Conditions d'attribution des certificats d'aptitude.

La délivrance du certificat d'aptitude est soumise à plusieurs critères :

- grade ;
- spécialité ;
- stage(s) de formation de base effectué(s) ;
- stage(s) de formation complémentaire effectué(s) ;
- temps de présence en unité de transit ou expérience acquise et reconnue.

3.2. Suivi des stages de formation.

La division gestion moyens du COTIA assure le suivi de tous les stages de formation aux spécificités du transit aérien. Pour chaque stage, un compte-rendu de fin de stage (modèle annexe XV) est adressé au CFAP/COTIA par le commandant d'unité responsable du stage.

Le COTIA est chargé de transmettre une copie de ce compte-rendu au DTA régionaux.

3.3. Suivi des certificats d'aptitude à la fonction transit.

LE CIPAA et les bases aériennes sont chargés de la mise à jour des fichiers OMNIBUS renfermant, entre autres, les informations relatives à l'attribution des certificats d'aptitude à la fonction transit aérien. Le bureau personnel militaire des bases aériennes équipées du système GESPAIR saisit les décisions d'attribution des certificats délivrés par les commandants de base.

En conséquence, les décisions d'attribution des certificats délivrés par le CFAT/COTIA (officier coordinateur du transit aérien, chef avion de transport et loadmaster) et par les commandants des bases aériennes non équipées du système GESPAIR sont transmises, pour saisie au CIPAA.

Une copie de tous les certificats établis par les bases aériennes est transmise systématiquement au COTIA afin de pouvoir établir un collationnement périodique avec le CIPAA et chaque DTA régional.

3.4. Contrôle de la formation.

Le contrôle de la formation du personnel, au sein des unités de transit aérien principalement, est une responsabilité du commandant d'unité.

D'autres contrôles peuvent être effectués au cours des visites de surveillance technique sur les bases aériennes en ce qui concerne les escales aériennes militaires et par les DTA régionaux pour le personnel non affecté en escale mais participant activement à des DiTIA.

3.5. Équivalences des certificats d'aptitude à la fonction transit aérien.

Compte tenu des temps de présence nécessaires en unité de transit aérien ou de pratique en matière de transit aérien, les certificats d'aptitude à la fonction transit aérien établis selon les normes de la présente directive

entreront en vigueur en 2001.

En conséquence, les certificats antérieurs seront transformés par équivalence sur décision du CFAT/COTIA après recueil des propositions des commandements gestionnaires du personnel, titulaires d'une qualification transit aérien. (Tableau des équivalences en annexe XV).

Fin 2001, seuls les certificats définis par la présente directive seront en vigueur, aucune équivalence ne sera alors admise pour les anciens certificats devenus caducs.

4. DÉSIGNATION DES PERSONNELS HORS MÉTROPOLE.

4.1. Désignation du personnel en opérations extérieures (OPEX).

La désignation du personnel appelé à tenir des postes en unité de transit aérien en opérations extérieures relève de l'EMAA/COAIR, suite à proposition du CFAP/COTIA.

Le COTIA est en effet seul qualifié à connaître le degré de formation « transit » des personnels de l'Armée de l'air.

Seul le personnel certifié pourra être désigné pour occuper un poste « transit air » en OPEX.

4.2. Désignation du personnel en affectation outre-mer.

La désignation du personnel affecté dans des postes en unité de transit aérien outre-mer est une responsabilité exclusive de la DPMAA à partir des listes de volontariat outre-mer. La particularité du transit aérien exige que ces postes soient honorés par du personnel compétent, en conséquence, par analogie avec le paragraphe précédent, le critère d'obtention du certificat transit adapté au poste correspondant sera également exigé.

5. VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'APTITUDE À LA FONCTION TRANSIT.

Les certificats d'aptitude à la fonction transit resteront en vigueur tant que les titulaires exerceront une fonction dans le transit aérien. Ils seront périmés après deux années de rupture dans l'exercice de toute fonction dans le transit aérien.

*Le général de brigade aérienne,
sous-chef opérations logistique de l'état-major de l'armée de l'air,*

COFFY.

ANNEXE I.
AIDE SPÉCIALISTE PASSAGERS TRANSIT AÉRIEN.

1. FORMATION.

Cette formation permet au personnel affecté en unité de transit d'effectuer les opérations élémentaires de traitement des passagers sous la responsabilité des sous-officiers spécialistes passagers transit aérien.

Elle s'adresse plus particulièrement aux jeunes engagés du grade de caporal à caporal-chef et aux MTA du service général de préférence.

2. STAGE.

Le stage aide spécialiste passagers transit aérien, d'une durée de 3 jours, est effectué à la BTA 250 de Paris.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Accueil des passagers (IN-OUT)	1 heure
Traitement des bagages	1 heure
Modalités d'embarquement	1 heure
Prestations hôtelières	30 mn
Assurances	30 mn
Dossier et documents de transport	2 heures
Rédaction des manifestes	1 heure
Procédures douanières passagers	1 heure
Catégories de passagers	30 mn
Transport de passagers particuliers	1 heure
Unités constituées-armement individuel-paquetages	1 heure
Baptêmes de l'air-Evasan-TM 7	30 mn
Sûreté du transport aérien et sécurité des vols	3 heures
Documents techniques	30 mn
Systèmes de transmissions spécifiques : Antinea, Agora, Sita (cours dispensé par CFAP/Trans)	2 heures
Rédaction des messages spécifiques au transit des passagers	2 heures
Versions aéronefs-capacité pax-soutes	1 heure
Mesures de sécurité autour des aéronefs	1 heure
Accueil des équipages	30 mn
Test de contrôle (QCM 25 questions)	1 heure
Total	22 heures

3. CERTIFICAT.

Le certificat d'aptitude d'aide spécialiste passagers transit aérien est délivré uniquement au personnel affecté en unité de transit :

- grade : caporal ou caporal-chef engagé ou MTA ;
- spécialité 36000 ;
- temps de présence en unité de transit aérien : six mois minimum.

L'intéressé doit avoir suivi le stage aide spécialiste passagers transit aérien.

Le certificat d'aptitude d'aide spécialiste passagers transit aérien est délivré par le commandant de base aérienne sur proposition du commandant d'unité.

4. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS.

Les attributions générales des aides spécialistes passagers transit aérien, sous la responsabilité des spécialistes passagers transit aérien sont précisées ci-dessous :

- assurer le contrôle administratif des passagers ;
- établir les manifestes ;
- établir la pesée des bagages, l'étiquetage ;
- assurer l'embarquement/le débarquement des passagers ;
- assurer l'accueil des passagers au départ ou à l'arrivée ;
- utiliser les différents types de messageries ;
- connaissance des plans cabines ;
- assurer l'accueil des équipages.

ANNEXE II.
AIDE SPÉCIALISTE FRET TRANSIT AÉRIEN.

1. FORMATION.

Cette formation permet au personnel affecté en unité de transit aérien d'effectuer les opérations élémentaires de traitement du fret sous la responsabilité des sous-officiers spécialistes fret transit aérien. Elle s'adresse plus particulièrement aux jeunes engagés du grade de caporal ou caporal-chef de toutes spécialités titulaires du permis VL.

2. STAGE.

Le stage aide spécialiste fret transit aérien, d'une durée de 3 jours, est effectué à l'EAM 1D.125 d'Istres ou à l'EAM 1D.123 d'Orléans.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Matériels de manutention, levage, stockage, pesée	2 heures
Confection palettes, arrimage, gabarits	3 heures
Traitement du fret en export	2 heures
Traitement du fret en import	1 heure
Chargement/Déchargement du fret : palettisé, conteneurisé, en vrac, roulant...	4 heures
Notions sur les matières dangereuses, IATA	1 heure
Transport de fret particulier	1 heure
Systèmes de transmissions spécifiques : Antinea, Agora, Sita (cours dispensés par CFAP/Trans	2 heures
Rédaction des messages spécifiques au transit du fret	1 heure
Versions aéronefs ATT - ATS - capacité cargo - soutes (ETIS 12.560)	2 heures
Mesures de sécurité autour des aéronefs et sécurité des vols	1 heure
Notion d'accueil des aéronefs	1 heure
Test de contrôle (QCM 25 questions) (ETIS 12.560)	1 heure
Total	22 heures

3. CERTIFICAT.

Ce stage est obligatoirement complété par une formation cariste qui doit aboutir au minimum à l'obtention du permis cariste, passage obligé en vue de la délivrance du certificat d'aide spécialiste fret transit aérien par le commandant de base aérienne sur proposition du commandant d'unité après six mois de présence en unité de transit aérien.

Le certificat aide spécialiste fret transit aérien est délivré uniquement au personnel affecté en unité de transit :

- grade : caporal ou caporal-chef engagé ou MTA ;
- spécialité : toutes spécialités avec prépondérance 21XX et 2520 pour les engagés et 25363, 21103 ou 27203 pour les MTA ;
- temps de présence en unité de transit aérien : six mois minimum.

L'intéressé doit avoir suivi le stage aide spécialiste fret transit aérien mais également une formation cariste (autorisation de conduite obligatoire).

Le certificat aide spécialiste fret transit aérien est délivré par le commandant de la base aérienne sur proposition du commandant d'unité.

4. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS.

Les attributions générales des aides spécialistes fret transit aérien, sous la responsabilité des spécialistes fret transit aérien, sont précisées ci-dessous :

- cariste assurant le chargement/déchargement des véhicules de transport de fret, aéronef, du matériel roulant ;
- conditionner le fret (vrac, roulant) ;
- assurer la pesée et l'étiquetage du fret ;
- assurer la palettisation du fret ;
- assurer l'arrimage du fret ;
- exploiter les dossiers de transport de fret ;
- utiliser les différents types de messageries.

ANNEXE III.
SPÉCIALISTE PASSAGERS TRANSIT AÉRIEN.

1. FORMATION.

Cette formation est destinée au personnel sous-officier du grade de sergent à adjudant inclus, de toute spécialité, affecté ou non en unité de transit aérien. Elle doit permettre de diriger une équipe capable d'effectuer toutes les opérations administratives et techniques liées au transport des passagers transit aérien.

2. STAGE.

Le stage spécialiste passagers transit aérien, d'une durée de 4 jours, est effectué à la BTA 250 Paris.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Présentation générale de la fonction transit- COTIA	1 heure 30 mn
Accueil des passagers (IN-OUT)	1 heure
Traitement des bagages	1 heure
Modalités d'embarquement	1 heure
Prestations hôtelières	30 mn
Assurances	30 mn
Dossier et documents de transport	2 heures
Rédaction des manifestes	1 heure
Procédures douanières passagers	1 heure
Catégories de passagers	30 mn
Transport de passagers particuliers	1 heure
Unités constituées-armement individuel-paquetages	1 heure
Baptêmes de l'air-Evasan-TM 7	30 mn
Sureté du transport aérien et sécurité des vols	3 heures
Documents techniques	30 mn
Systèmes de transmissions spécifiques : Antinea, Agora, Sita (cours dispensé par CFAP/Trans)	2 heures
Rédaction des messages spécifiques au transit de passagers	2 heures
Versions aéronefs-capacité pax-soutes	1 heure
Mesures de sécurité autour des aéronefs	1 heure
Accueil des équipages	30 mn
Phase pratique	3 heures 30 mn
Test de contrôle (QCM 25 questions)	1 heure
Total	27 heures

3. CERTIFICAT.

Le certificat de spécialiste passagers transit aérien est délivré aux sous-officiers affectés ou non en unité de transit aérien et appelés à effectuer régulièrement les opérations administratives liées au transport des passagers sur avions gros porteurs ou sur avions tactiques :

- grade : sergent, sergent-chef ou adjudant ;
- spécialité : toutes spécialités ;
- temps de présence : un an (pour le personnel non affecté en unité de transit aérien, il est demandé une pratique régulière en DiTIA d'un an).

L'intéressé doit avoir suivi le stage spécialiste passagers transit aérien : de plus, le personnel non affecté en unité de transit aérien doit pouvoir justifier d'une pratique en unité de transit (DiTIA) d'une durée d'un an.

Le certificat de spécialiste passagers transit aérien est délivré par le commandant de base aérienne sur proposition du commandant d'unité.

4. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS.

Les attributions du spécialiste passagers transit aérien sont précisées ci-dessous :

- suivi des convocations des passagers pour embarquement ;
- contrôle administratif des passagers ;
- traitement des cas particuliers (passagers, bagages...) ;
- catering ;
- établissement des plans cabines ;
- liaisons avec responsables fret (poids passagers et bagages...) ;
- établir bilans passagers IN/OUT ;
- rédiger les messages relatifs aux passagers ;
- vérification des manifestes, contrôle embarquement/débarquement ;
- accueil des équipages ;
- encadrer et diriger l'équipe d'aides spécialistes passagers ;
- instruction et parrainage des aides spécialistes passagers.

ANNEXE IV.
SPÉCIALISTE FRET AVION DE TRANSPORT TACTIQUE.

1. FORMATION.

Cette formation est destinée au personnel sous-officier de toutes spécialités et de tout grade affecté ou non en unité de transit aérien. Elle doit permettre de diriger une équipe chargée de toutes les opérations administratives et techniques liées au traitement du fret sur avion de transport tactique ainsi que celles relatives aux passagers. Ce stage ne sera effectué qu'après avoir suivi le stage spécialiste passagers transit aérien.

2. STAGE.

Le stage spécialiste fret avion de transport tactique se déroule en trois périodes.

2.1. La première période, d'une durée de 5 jours, est effectuée à l'EAM 1D.125 d'Istres.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Matériels de manutention-levage-stockage-pesée	2 heures
Confection palettes-arrimage-gabarits	3 heures
Traitement du fret en export	2 heures
Traitement du fret en import	1 heure
Procédures douanières relative au fret	2 heures
Dossier fret en export	3 heures
Dossier fret en import	1 heure
Chargement/Déchargement du fret : palettisée, conteneurisé, en vrac, roulant...	3 heures
Assurances relatives au fret	1 heure
Notions sur les matières dangereuses, IATA	1 heure
Transport de fret particulier	2 heures
Documents techniques	1 heure
Rédaction des messages spécifiques au transit du fret	2 heures
Versions aéronefs-capacité cargo-soutes	2 heures
Mesures de sécurité autour des aéronefs et sécurité des vols	1 heure
Notions d'accueil des aéronefs	1 heure
Test de contrôle (QCM 25 questions)	1 heure
Total	29 heures

2.2. La seconde période, d'une durée d'une semaine est effectuée à IETIS 12.560. Elle n'est ouverte qu'au personnel ayant effectué la première période.

Désignation des cours C 160

25 heures

1. Phase théorique.

Présentation avion	1 heure
Moyens d'accès	30 minutes
Présentation groupes de parc et air	30 minutes
Soute arrimage	5 heures

Centrage	2 heures 30
Équipement de translation et d'arrimage automatique	2 heures 30
Changement de version	4 heures
Total	16 heures

2. Phase pratique.

Changement version	8 heures
Test de contrôle C160	1 heures
Total	9 heures

Désignation des cours C 130

26 heures

1. Phase théorique.

Présentation avion	30 minutes
Moyens d'accès	15 minutes
Présentation groupes de parc et air	15 minutes
Soute arrimage	5 heures
Centrage	2 heures 30
Système d'arrimage et de désarrimage (C.H.S.)	1 heure 30
Changement de version	6 heures
Total	16 heures

2. Phase pratique.

Changement version	8 heures
Test contrôle C 130	1 heure
Bilan et table ronde	1 heure
Total	10 heures

2.3. La troisième période, d'une durée d'une semaine est effectuée au sein des EAM d'ORLÉANS, d'ISTRES, de TOULOUSE et de SOLENZARA.

DÉSIGNATION DES COURS.	
Chargement de tout type de matériel sur C130 ou C160	5 jours

3. CERTIFICAT.

Le certificat de spécialiste de fret avion de transport tactique est délivré aux sous-officiers affectés ou non en unité de transit aérien et appelés à effectuer régulièrement les opérations administratives et techniques de traitement de fret sur avion de transport tactique ainsi que celles relatives aux passagers :

- grade : sergent, sergent-chef, adjudant, adjudant-chef ;
- spécialité : toutes spécialités ;
- temps de présence : un an minimum (pour le personnel non affecté en unité de transit, il est demandé une pratique régulière en DiTIA d'un an).

Pour être certifié spécialiste fret avion de transport tactique, l'intéressé doit avoir suivi le stage spécialiste passagers transit aérien, le stage spécialiste fret avion de transport tactique mais également avoir suivi les stages procédures douanières et réglementation IATA, détenir une formation cariste (autorisation de conduite obligatoire) et, pour le personnel non affecté en unité de transit aérien une pratique en escale aérienne militaire régulière qui comprend un parrainage.

En fonction des aptitudes médicales, le stage conduite engins spéciaux et la possession du permis poids lourd pourront utilement confirmer l'aptitude de l'intéressé.

Le certificat de spécialiste fret avion de transport tactique est délivré par le commandant de base aérienne sur proposition du commandant d'unité.

4. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS.

Les attributions et les responsabilités du spécialiste fret avion de transport tactique sont précisées ci-dessous :

- accueil organismes livranciers ;
- vérification du fret, pesée, étiquetage, etc. ;
- cariste chargement/déchargement du fret ;
- vérification palettisation, conteneurisation, arrimage ;
- vérification du fret particulier (armement, IATA, munitions etc.) ;
- prise en compte fret roulant, vrac, animaux, denrées périssables ;
- conditionner le fret pour le chargement ;
- accès soutes après ouverture par membre équipage ;
- confection dossiers de transport de fret transit aérien ;
- liaisons avec transitaires et douanes ;
- chargement aéronefs ;
- fournir les poids réels fret + passagers + bagages à l'équipage ;
- conditionner le fret sensible et le signaler à l'équipage ;
- parcage des aéronefs (spécialité 2100) ;

- décharger le fret des aéronefs, le conditionner pour la livraison, être en relation avec les organismes devant récupérer le fret ;
- encadrer et diriger l'équipe d'aides spécialistes fret ;
- instruire le personnel aide spécialiste fret ;
- rédiger les messages relatifs au fret ;
- établir un bilan du fret embarqué/débarqué.

ANNEXE V.
SPÉCIALISTE FRET AVION DE TRANSPORT STRATÉGIQUE.

1. FORMATION.

1.1. **Personnel concerné.**

Cette formation est réservée au personnel sous-officier de tout grade et de toute spécialité, affecté en escale et susceptible d'armer les DiTIA. Elle doit permettre de diriger une équipe chargée de toutes les opérations administratives et techniques liées au traitement du fret avion de transport stratégique ainsi que celles relatives aux passagers.

Ce stage ne sera effectué qu'après avoir le stage spécialiste passagers transit aérien, le stage spécialiste fret avion de transport tactique et le plus tôt possible dès l'affectation dans l'une ou l'autre des unités de transit aérien concernées (dans les six premiers mois au maximum).

2. STAGE.

Le stage d'une durée de 5 jours, est effectué à l'EAM 1D.125 d'Istres ou à la BTA 250 au Bourget.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Présentation du stage	30 mn
Conception du plan de chargement	1 heure
Éléments des devis de masse et de centrage	3 heures 30
A 310 Équipement des soutes , dimensions et charges autorisées	2 heures
Les unités de chargement	1 heure
Plan de chargement et devis de masse	6 heures
DC 8F : Différentes versions, équipements des soutes, dimensions et charges autorisées	2 heures
Plan de chargement, devis de masse et sécurité des vols	5 heures
Visite technique aéroport international	4 heures
Exercices divers A 310 et DC 8F, révisions	3 heures
Test de contrôle	3 heures
Total	31 heures

3. CERTIFICAT.

Le certificat de spécialiste fret avion de transport stratégique est délivré uniquement aux sous-officiers des escales aériennes militaires susceptibles d'armer les DiTIA :

- grade : sergent, sergent-chef, adjudant ou adjudant-chef ;
- spécialité : toutes spécialités ;

Pour être certifié spécialiste fret avion de transport stratégique, l'intéressé doit avoir suivi le stage spécialiste passagers transit aérien, le stage spécialiste fret avion de transport tactique et le stage spécialiste fret avion de transport stratégique, obligatoirement complété par une phase pratique qui comprend un parrainage, mais également le stage procédures douanières et le stage réglementation IATA. L'intéressé doit avoir suivi une formation cariste (autorisation de conduite obligatoire) ; le stage conduite engins spéciaux et la possession

du permis poids lourd sont fortement recommandés.

Le certificat de spécialiste fret avion de transport stratégique est délivré par le commandant de base aérienne sur proposition du commandant d'unité après un an de présence en escale.

4. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS.

Les attributions et les responsabilités du spécialiste fret avion stratégique sont précisées ci-dessous :

- accueil organismes livranciers ;
- vérification du fret, pesée, étiquetage, etc. ;
- cariste chargement/déchargement du fret ;
- vérification palettisation, conteneurisation, arrimage ;
- vérification du fret particulier (armement, IATA, munitions etc) ;
- prise en compte fret roulant, vrac, animaux, denrées périssables ;
- conditionner le fret pour le chargement ;
- accès soutes ;
- confection dossiers de transport de fret ;
- liaison avec transitaires et douanes ;
- chargement aéronefs ;
- fournir les poids réels fret + passagers + bagages à l'équipage ;
- conditionner le fret sensible et le signaler à l'équipage ;
- parcage des aéronefs (spécialité 2100) ;
- décharger le fret des aéronefs, le conditionner pour la livraison, être en relation avec les organismes devant récupérer le fret ;
- encadrer et diriger l'équipe d'aides spécialistes fret ;
- instruire le personnel aide spécialiste fret ;
- pré-centrage, centrage ;
- rédiger les messages relatifs au fret ;
- établir un bilan du fret embarqué/débarqué.

ANNEXE VI.
CHEF D'AVION DE TRANSPORT TRANSIT AÉRIEN.

Les fonctions de chef avion de transport ne peuvent être assurées que par des majors et adjudants chefs occupant des postes de chef de service au sein des principales unités de transit aérien et qui ont acquis, en métropole mais également en opérations extérieures, une très solide expérience en matière de transit aérien.

Ces sous-officiers sont certifiés spécialistes passagers et fret avion de transport tactique ou stratégique.

Le certificat de chef avion de transport transit aérien est délivré par le CFAP/COTIA après avis du District de transit aérien régional sur proposition du commandant d'unité, à l'issue du stage sécurité des vols.

Responsabilités et attributions.

Compte tenu de sa très grande expérience qui lui confère une qualité d'expert en matière de transit aérien, le chef avion de transport transit aérien exerce des fonctions au niveau chef d'escale ou adjoint chef escale selon les cas :

- encadrer toutes équipes en unité de transit ;
- conseiller du commandement ;
- assurer l'interface entre les unités transportées, le commandant de bord, la compagnie assistante ou les autorités militaires du site aéroportuaire et le commandant de l'unité de transit aérien ;
- élaborer la décision finale à présenter au commandant de bord en matière de chargement de l'aéronef ;
- superviser et contrôler l'instruction du personnel de l'unité de transit aérien.

ANNEXE VII.
OFFICIER COORDINATEUR TRANSIT AÉRIEN.

1. FORMATION.

Cette formation est destinée aux officiers de tout corps appelés à tenir des postes de responsabilité dans la chaîne du transit aérien :

- chef de district de transit aérien régional ;
- chef de district de transit aérien spécifique ;
- chef d'escale aérienne militaire ;
- chef de district de transit interarmées aérien ;
- chef de détachement de transit interarmées aérien.

Elle a pour objectif de faire acquérir les connaissances indispensables sur le fonctionnement du transit aérien pour être capable de diriger une équipe de transit aérien en métropole ou au sein d'une organisation interarmées sur un théâtre d'opérations.

2. STAGE.

Le stage, d'une durée de 4 jours, est effectué à l'EAM 1D.125 d'Istres et au COTIA à Villacoublay.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
EAM 1D.125 Istres	(3 jours)
Les unités de chargement/déchargement	2 heures
Les matériels associés aux escales aériennes	2 heures
Les messages spécifiques au transit aérien	1 heure
Accueil des équipages et des aéronefs, gestion d'une plate-forme	1 heure
Traitement des passagers	2 heures
Traitement du fret	2 heures
Transports particuliers	1 heure
Constitution du dossier de transport	1 heure
Notion sur les procédures douanières	1 heure
Documents techniques	1 heure
Versions aéronefs, capacité, cargo, soutes	2 heures
Mesures de sécurité autour des aéronefs et sécurité des vols	1 heure
Visite technique d'un aéroport international	
COTIA Villacoublay	(1 jour)
Les moyens informatiques et de communication (par CFAP/Trans)	2 heures
La fonction transit et ses structures	1 heure
Le SysTA-Organisation des DéTIA et DiTIA	1 heure
Les DTA spécifiques	30 minutes
Utilisation des aéroports civils : DiTIA, protocoles,...	30 minutes
Les proctions sur un théâtre (enseignements) organisation OTAN	1 heure
Le COTIA (organisation, missions, visite,...)	1 heure
Total	24 heures

3. CERTIFICAT.

Le certificat d'officier coordinateur du transit aérien est attribué aux officiers de tout corps appelés à tenir des postes de responsabilité dans le transit aérien (définis au paragraphe 1) qui ont suivi le stage d'officier coordinateur du transit aérien.

Il est délivré après acquisition d'une solide expérience fondée sur la pratique aussi bien sur le territoire métropolitain ou en opérations extérieures.

Les officiers titulaires du certificat militaire de langue anglaise seront plus particulièrement recherchés en y associant également l'aptitude à servir sur tout type de théâtre en opérations extérieures.

Le certificat d'officier coordinateur du transit aérien est délivré par le commandant du COTIA.

Nota : les stages de formation de base réservés aux sous-officiers et les autres stages de formation complémentaire peuvent être ouverts aux officiers pour parfaire leurs connaissances de base en matière de transit aérien. Ils revêtent cependant un caractère facultatif et ne seront proposés qu'en fonction des places disponibles restantes pour chaque stage.

4. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITÉS.

Les attributions et les responsabilités de l'officier coordinateur de transit aérien sont :

- assurer la bonne marche de l'unité de transit aérien ou de l'élément de transit aérien, dans les domaines administratif, technique et militaire ;
- représenter l'armée de l'air devant les compagnies assistantes, les autorités aéroportuaires, les autorités militaires internationales ou nationales, les unités transportées ;
- évaluer la capacité d'accueil de la plateforme par rapport au flux de transport prévu, prévoir les transmissions adaptées ;
- rendre compte en permanence aux échelons d'emploi et organique.

ANNEXE VIII.
LOADMASTER.

Les fonctions de loadmaster ne peuvent être assurées que par le personnel des escales susceptibles d'armer les DiTIA et certifiés spécialiste fret avion de transport stratégique. La formation se déroule au cours de quatre vols instruction en double avec un loadmaster confirmé finalisé par un « lâcher ».

Le certificat de loadmaster est délivré par le CFAP/COTIA sur proposition du commandant d'unité, après un contrôle d'un loadmaster du COTIA.

Responsabilités et attributions.

Les attributions et responsabilités de loadmaster sont précisées ci-dessous :

- assurer la gestion globale du chargement de l'avion ;
- fixer les rendez-vous pour la présentation du fret au chargement ;
- effectuer, vérifier le pré-centrage et le centrage de l'avion ;
- vérifier le fret à l'embarquement ;
- rendre compte au commandant de bord du chargement du fret ;
- en vol, vérifier ; l'arrimage du fret, les points d'ancrage, la pressurisation des conteneurs et réservoirs divers, l'état général du fret, le respect des consignes édictées par le commandant de bord, etc... ;
- aux escales intermédiaires : s'assurer du bien être des animaux transportés en soute ;
- lors des déchargements, prendre contact avec la compagnie assistante (ou l'escale) et superviser les manutentions du fret ;
- formation des loadmasters à l'instruction.

ANNEXE IX.
PROCÉDURES DOUANIÈRES.

1. FORMATION.

Ce stage complète la formation de base et doit permettre de maîtriser les procédures douanières pour le personnel affecté en escale aérienne militaire.

Il concerne uniquement les spécialises fret transit aérien et sera obligatoire en vue de l'obtention du certificat spécialiste fret transit aérien.

2. STAGE.

Ce stage se déroule sur 2 jours à la BTA 250 Paris.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Service des douanes françaises	
Organisation des douanes à l'échelon national	1 heure
Le bureau des douanes	1 heure
Les procédures douanières-réglementation	1 heure
Les documents douaniers	1 heure
Section douanes BTA 250	
Phase pratique procédures douanières Cas concrets, réalisation et exploitation dossier douanes	10 heures
Total	2 jours

ANNEXE X.
CONDUITE ENGINES SPÉCIAUX.

1. FORMATION.

Ce stage sera dispensé à la demande, en complément du stage de formation cariste, au profit du personnel affecté en escale aérienne militaire et désigné pour utiliser un type particulier de matériel sur un théâtre extérieur. (ATLAS, LAM, PFA 22, chariot élévateur gros tonnage, transporteur de fret à rouleaux, tapis à bagages, passerelle autotractée, etc.).

Le permis PL est obligatoire pour la conduite des engins dont la masse est supérieure à 3,5 tonnes et la vitesse supérieure à 25 km/h (instruction N° 956/DEF/EMAA/LOG/L4 du 25 mars 1996 (n.i.BO)). Les candidats devront être en possession du permis approprié.

2. STAGE.

Ce stage se déroule sur 5 jours à l'EAM 1D.125 Istres.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Présentation et caractéristiques du matériel	
Conduite du matériel en aire dégagée	
Conduite du matériel en approche aéronefs	
Chargement/Déchargement en aire dégagée	
Chargement/Déchargement d'aéronefs de types différents	
Règles d'entretien NTI 1 du matériel	
Examen de contrôle	
Total	5 jours

ANNEXE XI.
RÉGLEMENTATION IATA.

1. FORMATION.

Ce stage permet d'approfondir les connaissances sur la réglementation liée au transport des marchandises dangereuses. Il concerne principalement le personnel chargé de l'expédition du fret en escale aérienne militaire.

2. STAGE.

Ce stage, d'une durée de 3 jours, se déroule à la BTA 250 Paris.

DÉSIGNATION DES COURS.	DURÉE.
Présentation de la réglementation I.A.T.A.	1 heure
Les 9 classes de marchandises dangereuses	3 heures
Tableau d'identification	3 heures
Les instructions d'emballage	2 heures
Les marquages et étiquetages	2 heures
Les documents	3 heures
Les éléments radioactifs	2 heures
Le chargement	2 heures
Rappel général	3 heures
Test	1 heure
Total	22 heures

ANNEXE XII.
CODES MNÉMONIQUES DES QUALIFICATIONS DE LA FONCTION TRANSIT AÉRIEN.

LIBELLÉ DE QUALIFICATION	CODE CERTIFICAT
Certificat d'aide spécialiste passagers transit aérien	CEAIDSPAXTA
Certificat d'aide spécialiste fret transit aérien	CEAIDSFRETTA
Certificat de spécialiste passager transit aérien	CESPEPAXTA
Certificat de spécialiste fret avion de transport tactique transit aérien	CSPEFRETAC
Certificat de spécialiste fret avion de transport stratégique transit aérien	CSPEFRESTR
Certificat de loadmaster avion de transport stratégique	CELOMASTR
Certificat de chef avion de transport	CECHEFAVTR
Certificat d'officier coordinateur du transit aérien	CEOFFCOOTA

ANNEXE XIII.
CERTIFICAT D'APTITUDE AU TRANSIT AÉRIEN.

ARMÉE DE L'AIR

N° _____/BA

À

**CERTIFICAT D'APTITUDE
AU TRANSIT AÉRIEN**

Le.....

Commandant (la Base aérienne X ou le COTIA).....

Certifie que le (grade, nom, prénom, spécialité).....
.....

NIA :.....

Spécialité :.....

A obtenu le certificat :.....

Code mnémonique :.....

N° _____/BA.....

À compter du :.....

Fait à, le.....

ANNEXE XIV.
COMPTE-RENDU DE FIN DE STAGE.

COMPTE-RENDU DE FIN DE STAGE

OBJET DU STAGE :

INTITULÉ DU STAGE OBLIGATOIRE :

RÉFÉRENCE MESSAGE COTIA :

PROMOTION :

DATES DU STAGE :

DATE DÉBUT :

DATE FIN :

NIA	NOM-PRÉNOM	GRADE	SPÉCIALITÉ	NOTE /20 CLASSEMENT	CAUSE INTERRUPTION OU ÉCHEC ET DATE EFFET	UNITÉ AFFECTATION	OBSERVATIONS

Destinataire :

CFAP/COTIA/Div. Gestion Moyens
DPMAA/BEG/CIPAA/DE

Villacoublay
Paris

ANNEXE XV.
ÉQUIVALENCES CERTIFICATS.

GRADE	ANCIENS CERTIFICATS	GRADE	NOUVEAU CERTIFICAT
CLC, CAL ou MTA	COPTRANNI 2A	CLC, CAL ou MTA	CEAIDSPAXTA
SGT à ADC	COPTRANNI 2A	SGT à ADC	CESPEPAXTA
CLC, CAL ou MTA	COPTRANNI 2B	CLC, CAL ou MTA	CEAIDSFRETTA
SGT à ADC	COPTRANNI 2B	SGT à ADC	CSPEFRETAC
SGT à ADC	COPTRANNI 3	SGT à ADC	CSPEFRETAC
SGT à ADC	COPTRANNI 4	SGT à ADC	CSPEFRESTR
ADC à MAJ	COFFTRANSI	ADC à MAJ	CECHEFAVTR
OFFICIER	COFFTRANSI	OFFICIER	CEOFFCOOTA